

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 FEVRIER 2018 À 20H00**

---

**Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 16 février 2018****Date d'affichage : 16 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du seize février deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absent excusé** : Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu).

**Secrétaire de séance** : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Gendarmerie Nationale / Remplacement d'une porte
- 2°) Subventions aux associations 2018
- 3°) Argent de poche 2018 / Renouvellement de l'opération
- 4°) Frais de scolarité / Année scolaire 2017-2018
- 5°) Personnel communal / Création d'un poste d'Adjoint Technique Polyvalent
- 6°) Personnel communal / Actualisation du tableau des effectifs
- 7°) Assurances statutaires / Mandat au CDG 53 pour mise en concurrence
- 8°) Droit de préemption urbain / "LA Touche" Z.A de la Charmille
- 9°) Finances publiques / Ouverture de crédits budgétaires d'investissement
- 10°) Élagage / Devis
- 11°) Demande de subvention / Radars pédagogiques

Questions diverses

---

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2018**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

## **2018 - 015 : REMPLACEMENT d'une PORTE à la GENDARMERIE.**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, dans son budget d'Investissement 2018 prévoit la réfection de la porte du logement locatif à la gendarmerie, qui est abimée et qui ne permet plus l'isolation et la protection du bâtiment.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour l'établissement de devis prenant en compte le remplacement de cette porte.

Il présente le devis de l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT BELLOIR (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort, d'un montant de **1 450€17** (H.T), soit **1 740€20** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT BELLOIR (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort, d'un montant de **1 450€17** (H.T), soit **1 740€20** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT BELLOIR (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 2313/860 de la section d'Investissement du Budget Primitif Principal 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

## **2018 - 016 : SUBVENTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2018.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2018 :

Comice Agricole du Chéran	206€00
Anciens combattants	151€00
Comité des Fêtes	679€00
Espoir Tennis de Table	213€00
A.S Football	652€00
Croix d'Or	21€50
Chambre des Métiers	81€00
Foyer des Aînés	276€00
Société de pêche	340€00
A.C.A.S.A	181€00
Cyclo-loisirs	111€00
Music-Club	99€00
Tennis-Loisirs	427€00
Ligue contre le cancer	58€00
Virades de l'espoir	85€00
Conjoints survivants	56€00
Donneurs de sang	54€00

G.D.O.N	146€00
Cour d'Appel d'Angers (Conciliateur)	50€00
Coopérative scolaire	2 015€33

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du budget de la Commune - Exercice 2018 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

**2018 - 017 : RENOUVELLEMENT de l'OPÉRATION "Argent de Poche" - ANNÉE 2018.**

Monsieur le Maire, assisté des représentants présents de la Commission "Argent de Poche", propose au Conseil Municipal la possibilité de procéder au renouvellement de l'Opération "Argent de Poche" pour l'année 2018.

Elle rappelle la formule proposée, en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, destinée à :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune ;
- Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels ;
- Créer une dynamique intergénérationnelle ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de reconduire l'opération "Argent de Poche" pour l'année 2018 ;

**DÉCIDE** de rémunérer les jeunes 15€ par chantier de 3 heures ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 658 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'exonération des charges sociales auprès de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne.

**2018-018 : FRAIS de SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2017-040 en date du 23 mars 2017, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 410€00 par élève de primaire et de 1 140€00 par élève de maternelle.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal présents la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 (publiée au Journal Officiel le 29 octobre 2009), qui stipule : « *désormais, la Loi prévoit que la contribution de la Commune de résidence*

*pour un élève scolarisé dans une autre Commune, dans une classe élémentaire, d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil ».*

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer à **410€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en primaire et à **1 140€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle ;

**DÉCIDE** de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de **410€00** par élève scolarisé en primaire et **1 140€00** pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes au compte 74748 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

### **2018-019 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29 ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures 35 minutes hebdomadaires annualisées d'adjoint technique polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, du service au restaurant scolaire et de la déchetterie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'Adjoint Technique
- d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice comptable en cours, chapitre 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Mayenne pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Tableau des emplois**

Le tableau des emplois sera également à modifier à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**2018-020 : ACTUALISATION du TABLEAU des EFFECTIFS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de la catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C ;

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 afin de prendre en compte les modifications apportées à l'effectif des emplois de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

Grades ou Emploi	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Temps Complet ou Temps Non Complet
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Territorial	1 poste à 35h00
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Territorial	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Technicien Territorial	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 31h35 1 poste à 28h47 1 poste à 26h03 1 poste à 24h00 1 poste à 21h35 1 poste à 18h40 1 poste à 7h00
Agent d'animation	Adjoint Territorial d'Animation	1 poste à 15h15

		2 postes à 6h00
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>

**2018-021 : MANDAT DONNÉ au CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la MAYENNE pour la MISE en CONCURRENCE de L'ASSURANCE GARANTISSANT les RISQUES STATUTAIRES.**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux ;

**Vu** les articles L.140-1 et suivants du Code des Assurances ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant que** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs ;

**Considérant que** dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du Centre de Gestion, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres ;

**Pour les collectivités déjà adhérentes :**

**Considérant que** la Collectivité de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35-1 du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mandat**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis - Conditions de contrat**

La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) qu'à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C) dans les conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Durée du contrat :

4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Régime du contrat :

En capitalisation.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË donne son accord pour que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la Commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la Collectivité.

**Article 4 : Transmission des résultats de la consultation**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne transmettra à la Collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat de groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.***

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de la Mayenne et de sa publication.

---

**2018-022 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - "La Touche " - Z.A de la Charmille**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date du 19 février 2018, concernant la parcelle suivante :

➔ section ZR n°0117, d'une superficie de 2 000m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2018-023 : OUVERTURE de CRÉDITS BUDGÉTAIRES AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires d'Investissement avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

Il est possible que le Conseil Municipal puisse ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2018, des crédits d'Investissement, à hauteur du quart des dépenses d'Investissement votées de l'exercice précédent (hors écritures d'ordre et remboursement du capital)

**Section d'Investissement :**

Article **2111/970** : 25 000€00

Article **2313/860** : 2 500€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte des crédits budgétaires d'Investissement à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédits budgétaires d'Investissement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2018-024 : ÉLAGAGE et TOILETTAGE d'ARBRES.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que des travaux d'élagage et de nettoyage d'arbres sont nécessaires à la Résidence du Chêne, à la Gendarmerie et à la Salle du Frêne.

Plusieurs entreprises spécialisées dans l'entretien paysager ont été contactées.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise L'OURY Franck, basée à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne), Zone Artisanale des Platanes, pour un montant de **2 012€50** (H.T), soit **2 415€00** (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte que des travaux d'élagage et de nettoyage sont nécessaires à la Résidence du Chêne, à la Gendarmerie et à la Salle du Frêne ;

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise L'OURY Franck, basée à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne), Zone Artisanale des Platanes, pour un montant de **2 012€50** (H.T) soit **2 415€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise L'OURY Franck ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 615231 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018 ;



**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2018-025 : DEMANDE de SUBVENTION via l'AIDE du PRODUIT des AMENDES de POLICE en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental de la Mayenne est chargé de répartir les fonds revenant aux Communes et Établissements Public de Coopération Intercommunale de moins de 10 000 habitants au titre du produits des amendes de police relatives à la circulation routière. L'enveloppe globale étant notifiée par la Préfecture de la Mayenne.

Cette dotation concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, elle doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière (liste non exhaustive) :

- aménagements de voirie destinés à la sécurisation des réseaux de transport en commun ;
- étude et mise en œuvre de plan de circulation ;
- installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
- aménagement de carrefours ;
- différenciation du trafic ;
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie ;
- acquisition de radars pédagogiques...

L'aide est versée au taux cible de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000€00 (H.T).

En fonction de l'enveloppe allouée et du nombre de dossiers déposés, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués.

Ainsi pourront être exclus :

- en premier lieu, les opérations bénéficiant d'une subvention D.E.T.R-ligne voirie pour le même projet ;
- en second lieu, les dossiers des collectivités ayant bénéficié d'une aide sur le programme de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par la délibération n°DCM2018-004 en date du 25 janvier 2018, il a été acté l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne pour le financement de ces deux (2) radars pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de demande de subvention via l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

● **Chemin de la Grange** : Monsieur le Maire donne rend compte de la demande de Monsieur PÉCOT Claude, nouveau propriétaire au 16, rue des Vignobles qui souhaite abattre les sapins situés chemin de la Grange, afin de faire une entrée à l'arrière de sa maison. L'accord lui a été donné par Monsieur le Maire.

● **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Les Élus sont informés du retard pris dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. En effet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire n'a pas pu réceptionner les documents nécessaires à la saisine de ses services. L'accusé réception de ces documents a été fait le 8 février 2018. En conséquence, la M.R.A.E des Pays de la Loire a jusqu'au 8 avril 2018 pour étudier le dossier de saisine.

● **Médecin** : Monsieur le Maire interpelle les membres du Conseil Municipal sur les problèmes d'acoustique du cabinet médical où est installé le Docteur MIHAILOV. En effet, l'isolation et l'épaisseur des murs posent des problèmes de confidentialité entre praticien et patient. Il convient donc de trouver une solution à ce problème et des pistes seront à étudier.

● **Journée citoyenne** : Lors d'un précédent conseil Municipal, il avait été fixée au 7 avril 2018, l'établissement de la 2<sup>nde</sup> édition de la Journée Citoyenne. Les Élus propose une autre date : celle du samedi 2 juin 2018. Une propagande publicitaire via les journaux locaux et le site Internet de la Commune va être effectuée.

● **Commission économie** : Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint donne le compte-rendu de la commission économie qui s'est déroulée le jeudi 15 février 2018 à 20h00 avec les artisans et commerçants de la Commune. Une quinzaine de personnes étaient présentes et ont abordées les thèmes de la signalétique et de la réalisation d'une plaquette regroupant les différents services proposés sur la Commune.

● **Repas des Aînés** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge du repas des Aînés annoncent sa tenue le mardi 17 avril 2018 à 12h00 au Restaurant "Le Pégasien".

● **Étude urbaine** : Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des bâtiments, informent les Élus présents que des devis ont été demandés à différentes entreprises spécialisées dans la démolition de bâtiment, afin d'évaluer le coût d'une éventuelle démolition du bâtiment "BRIQUET".

● **Carte scolaire** : Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Affaires scolaires informent le Conseil Municipal que la carte scolaire a été validée par le Préfet de la Mayenne le mardi 20 février 2018 et que cette dernière prévoit l'ouverture d'une classe à la rentrée de septembre. De plus, les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique de LA ROUAUDIÈRE devrait effectuer, en septembre, leur rentrée à l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. Une convention doit être établie entre les deux (2) Communes.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 22 Mars 2018 à 20h00.**

---

**SIGNATURES**

	Mr BRIQUET A.			
Mr BRETON R.		Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
<b>Absent</b>				
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.